

Compte Rendu du Conseil Municipal du 5 avril 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie d'Amancey, le 5 avril 2024 à 20h30, après convocation légale du 21 mars 2024. Absents excusés : Mme Céline ORDINAIRE – M. Claude CUCHE (procuration à M. Pierre RIBARD) – M. Jean Michel BOURGON (procuration à M. Philippe MARECHAL) – M. Gaëtan PELLETRAT DE BORDE (procuration à M. Olivier CHIARI).

Secrétaire de séance : Mme Chantal BURLA

1 – Budget Primitif 2024

M. le Maire présente le BP 2024

BUDGET GENERAL

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	: 729 775.15 €	Dépenses	: 1 630 617.31 €
Recettes	: 872 822.55 €	Recettes	: 1 630 617.31 €

BUDGET SERVICE DE L'EAU

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	: 50 913.75 €	Dépenses	: 52 074.25 €
Recettes	: 50 913.75 €	Recettes	: 52 880.11 €

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le montant de la taxe communale.

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	: 17 277.84 €	Dépenses	: 12 708.91 €
Recettes	: 18 040.89 €	Recettes	: 12 775.72 €

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le montant de la taxe communale.

SERVICE BOIS (chiffres HT)

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	: 144 400.00 €	Dépenses	: 2 833.20 €
Recettes	: 152 447.74 €	Recettes	: 2 833.20 €

SERVICE LOTISSEMENT « Champs Chenoz » (chiffres HT)

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	: 1 919 691.78 €	Dépenses	: 1 952 528.78 €
Recettes	: 1 919 691.78 €	Recettes	: 1 952 528.78 €

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT ; le conseil municipal autorise le Maire à effectuer des virements de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite suivante :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

concernant le budget primitif et les budgets annexes Bois et Champ Chenoz

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le BP 2024 et ses budgets annexes, les adopte de la façon suivante :

	Budget Général	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Bois	Budget Champs Chenoz
Pour	14	14	14	14	14
Contre	0	0	0	0	0
Abstention	0	0	0	0	0

2 – Vote des taux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 12.41 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14.52 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3 – Reversement de l'excédent de fonctionnement des budgets annexes Eau et Assainissement au budget principal

M. le Maire fait remarquer à l'assemblée que les budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT dégagent des excédents de fonctionnement confortables et qu'il serait opportun de pouvoir reverser une partie de ces excédents de fonctionnement au budget principal.

Il indique que cet excédent est réellement libre d'emploi et qu'il n'est pas possible de l'utiliser pour diminuer les tarifs.

Pour le budget EAU, les recettes sont reversées par le fermier qui collecte la surtaxe pour le compte de la commune.

Pour le budget ASSAINISSEMENT, les recettes sont reversées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement pour le compte de la commune.

Enfin, M. le Maire indique que ce reversement n'impactera pas le renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement puisque les sections d'investissement sont également excédentaires.

Suite à cet exposé, l'assemblée émet un avis favorable quant au reversement d'une partie des excédents des budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT au budget général. Il est entendu que de tels reversements doivent demeurer exceptionnels.

Validé à l'unanimité

4 – Travaux MARPA

Mme Chantal BURLA et M. Jean Louis MOUROT ne participent pas au débat ni au vote.

- **Choix des entreprises**

M. le Maire présente l'analyse des offres réalisée par M. Jean Michel Lhommée, maître d'œuvre du projet.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal retient les offres des entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	Montant H.T.
Lot 1 : Terrassement – VRD	TP Mourot 25330 Silley	26 862.87 €
Lot 2 : Maçonnerie	SARL Rigoli 25330 Amancey	103 585.89 €
Lot 3 : Charpente – Couverture	Ent. Nouveau & Myotte 39 Salins	70 753.29 €
Lot 4 : Etanchéité	Ent. SFCA 25290 Ornans	9 492.90 €
Lot 5 : Menuiseries extérieures	SARL Burla 25330 Amancey	32 097.32 €
Lot 6 : Serrurerie	Fenêtres Fermetures 25 Lavans Quingey	10 763.10 €
Lot 7 : Menuiserie intérieure	SARL Burla 25330 Amancey	6 548.06 €
Lot 8 : Doublage – Cloisons - Peinture	SN Bolard 25330 Fertans	39 232.87 €
Lot 9 : Faux plafonds	SN Bolard 25330 Fertans	12 461.84 €
Lot 10 : Revêtement de sols	Ent Prévitali	37 063.00 €
Lot 11 : Chauffage – Plomberie – Sanitaire - Ventilation	SARL Morel 25330 Amancey	51 625.98 €
Lot 12 : Electricité	Ent. Guyon Villemagne 25300 Bulle	24 800.00 €
Lot 13 : Mobilier cuisine	Install’Nord 25460 Etupes	24 812.93 €
TOTAL H.T. :		450 197.45 €

Validé à l’unanimité

- **Fibrage bâtiment**

Le SMIX Doubs Très Haut Débit a pris en charge le fibrage de l’ensemble des 18 logements de la MARPA et du bureau de direction.

Il reste maintenant à procéder au fibrage des locaux internes.

M. le Maire présente un devis de la Sté INEO Infracom pour la mise en place d’un réseau informatique local pour un montant de 4 575.41 € TTC.

Il est entendu que le comité de gestion remboursera la commune.

Validé à l’unanimité

5 – Programme Travaux Forestier 2024

M. Gaëtan MILLE présente le programme de travaux à réaliser en forêt communale.

Celui-ci consiste en :

- Honoraire ATDO-MOE : 101.15 € HT
- Travaux réalisés par le Syndicat forestier : 4 240.00 € HT
Dégagement manuel de plantation parcelles 17, 24 et 34
Entretien du parcellaire : Débroussaillage manuel Sentier botanique
Dépressage avec nettoyage de jeune peuplement parcelle 30

- Travaux réalisés par la commune : 700.00 € HT
Cloisonnement sylvicole parcelles 17 et 34

Total 4 940.00 € HT - Validé à l'unanimité.

6 – Subventions

- Association Bien vivre EHPAD de Doubs : 50 €
- Association Les amis de l'EHPAD du Val de loue : 50 €
- Association du marché d'Amancey : 250 € (participation à l'impression de flyer)
- Association Love Dances : 1 100 €

Validé à l'unanimité

7 – Droit de préemption

La commune n'exerce pas son droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section AB 70 – AB 71 et AB 389.

Validé à l'unanimité

8 – Achats / Travaux

Suite au vote du budget, l'assemblée valide les devis suivants :

Equipements :

- 3 tables de pique-nique + bancs : Scierie Cuche 25360 Magny Chatelard
Montant 1 440.00 € TTC
- Poteau incendie
Fourniture et pose de 2 kits de remplacement : TP Mourot
Montant : 2 277.30 € TTC
- Contrôle des Poteaux incendie : Sté Gaz et Eaux
Montant : 1 584.00 €
- Sonorisation
Sono portable complète : Studio plus
Montant : 1 050.00 € TTC
- Aire de jeux
Entretien des aires de jeux suite rapport Véritas : Sté Kompan
Montant : 6 552.35 € TTC

Bâtiment :

Mme Chantal BURLA ne participe pas au débat ni au vote.

- Presbytère : Fourniture et pose de menuiseries
Remplacement porte + 4 fenêtres : SARL Burla
Montant : 10 086.00 € TTC
- Eglise
Remplacement de la porte latérale : SARL Burla
Montant : 3 585.60 €

Validé à l'unanimité

9 - Questions diverses

- Feu d'artifice

Le CM retient la proposition de la Sté PYRAGRIC concernant le tir du feu d'artifice du 14 juillet 2023 pour un montant de 3 700 € TTC.

Validé à l'unanimité

- Modification statut SIVU-RPI Amancey Loue Lison

Depuis quelques années, la CC Loue Lison a redonné la compétence extrascolaire à la commune d'AMANCEY.

De ce fait, c'est la commune d'AMANCEY qui porte le financement des activités extrascolaires encadrées par l'Association Familles Rurales (AFR) et le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) en faveur des enfants de notre secteur géographique durant les vacances scolaires.

Ce retour de la compétence a été accompagné d'une attribution de compensation versée par la CCLL à la commune d'AMANCEY, calculée sur la moyenne des 3 derniers versements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à la CCLL.

Pour information, cette AC, validée par la CLECT, s'élève à 19 927.12 €

Jusqu'en 2022, le montant de l'attribution de compensation (19 927.12 €) associée au versement de la CAF (18 990.59 €) à la commune d'AMANCEY dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) couvrait la participation de la commune d'AMANCEY à Familles Rurales (28 036.43 €) et au Conservatoire des Espaces Naturels (5 376 €).

Depuis 2023, le Contrat Enfance Jeunesse a été remplacé par un nouveau dispositif appelé Bonus Territoire.

Les tableaux ci-dessous indiquent le plan de financement de la compétence extrascolaire sur les dernières années (avec et sans l'activité du CEN)

Bilan Compétence Extrascolaire sans CEN				
Année	2021	2022	2023	2024
Participation AFR	27 757,08 €	28 036,43 €	30 542,28 €	31 716,64 €
Participation CEN Cléron	5 376,00 €	5 376,00 €	5 376,00 €	
Total coût extrascolaire	33 133,08 €	33 412,43 €	35 918,28 €	31 716,64 €
Participation CAF	18 496,91 €	18 990,59 €	7 787,46 €	11 789,52 €
Attribution compensation	19 927,12 €	19 927,12 €	19 927,12 €	19 927,12 €
Part commune AMANCEY	5 290,95 €	5 505,28 €	- 8 203,70 €	- €

Bilan Compétence Extrascolaire avec CEN				
Année	2021	2022	2023	2024
Participation AFR	27 757,08 €	28 036,43 €	30 542,28 €	31 716,64 €
Participation CEN Cléron	5 376,00 €	5 376,00 €	5 376,00 €	6 756,83 €
Total coût extrascolaire	33 133,08 €	33 412,43 €	35 918,28 €	38 473,47 €
Participation CAF	18 496,91 €	18 990,59 €	7 787,46 €	18 546,35 €
Attribution compensation	19 927,12 €	19 927,12 €	19 927,12 €	19 927,12 €

Pour cette raison, le SIVU RPI Amancey Loue Lison a étudié la prise de compétence extrascolaire.

Si la compétence est transférée au SIVU, plusieurs solutions sont possibles

- le budget reste à l'équilibre en bloquant la participation auprès des prestataires au montant de l'AC + du bonus territoire. Dans ce cas, aucune participation supplémentaire ne sera demandée aux communes.
- le budget devient déficitaire du fait de l'augmentation de la prestation. Dans ce cas, le déficit devra être réparti entre les communes de résidence des enfants au prorata des heures activités. Pour les communes non-membres du SIVU, une convention devra être rédigée. En cas de refus par la commune, le surcoût devra être pris en charge par les familles en pratiquant un tarif différencié.

Dans le cas du transfert de la compétence de la commune d'AMANCEY au SIVU-RPI, il est entendu que la commune d'AMANCEY reversera au SIVU l'intégralité de son attribution de compensation. Une convention devra être rédigée en ce sens.

Par délibération en date du 13 mars 2024, le comité syndical a émis un avis favorable quant à la prise de compétence extrascolaire.

Il appartient donc maintenant à chaque Conseil Municipal des communes membres de se prononcer sur ce transfert à compter du 01/01/2025 en validant la modification des statuts.

La proposition de modification porte sur :

- **l'article 2 « Objet du syndicat »** en ajoutant :
 - le SIVU-RPI Amancey Loue Lison devient compétant en matière d'activités extrascolaire
- **l'article 7 « Dépenses du syndicat et participation des communes »** complété de la manière suivante :
 - pour les dépenses liés au service extrascolaire : participation des communes au prorata des heures activités des enfants utilisateurs du service par commune.

Suite à cette présentation, le conseil Municipal décide de valider la prise de compétence extrascolaire à partir du 01/01/2025 par le SIVU-RPI Amancey Loue Lison et valide la modification des statuts.

Validé à l'unanimité.

- **Remerciement**

Mme Odile Coeurdevey remercie l'assemblée communale pour l'attribution de la prime de pouvoir d'achat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Affiché le 10/04/2024

Philippe MARECHAL
Maire d'AMANCEY